



Badge aéroportuaire et délit mineur ancien

Par **Loulou5721234**, le **14/07/2015** à **14:31**

Bonjour,

j'ai été condamné en France pour une amende, il y a plus de 20 ans (jeune majeur) pour vol à l'étalage. Pensez-vous que ceci puisse justifier un refus d'obtention d'un badge? Il devrait y avoir prescription...

J'ai également un neveu condamné à une peine de prison pour vol en réunion aggravé et fiché pour usage de stupéfiants mais n'ai pas de relation avec lui.

A part ça, sauf deux contraventions pour excès de vitesse en 10 ans, rien à signaler. J'espère pouvoir obtenir un job impliquant l'accès aux zones de sécurité d'un aéroport (en Europe, hors France).

Merci pour votre aide, salutations cordiales.

Loulou

Par **moisse**, le **14/07/2015** à **15:53**

Bonjour,

Il faut vous référer aux usages du pays visé. Peut-être qu'en Roumanie ou Bulgarie l'adage "si ce n'est toi c'est donc ton frère" y vaut parole d'évangile.

Les faits que vous relatez en France sont prescrits.

Par **Loulou5721234**, le **14/07/2015** à **16:07**

@Moisse Merci pour votre réponse.

Concernant le neveu, je pense pouvoir jouer cartes sur table avec le recruteur. Si vraiment, ça doit coïncider à cause de ça autant le savoir avant de se décider!

L'autre point était plus délicat car me touchant personnellement. Vous êtes sûr qu'il est prescrit?

Bien à vous

Par **moisse**, le **14/07/2015** à **16:19**

Oui pour la prescription de l'inscription.

Pour le neveu je m'abstiendrais.

Vous n'êtes pas forcément au courant de la vie de tous vos neveux, cousins ou voisins de cousins.

Inutile de donner un bâton ne pouvant servir qu'à se faire battre.

Par **Loulou5721234**, le **14/07/2015** à **16:35**

Merci, je suivrai votre avis plein de sagesse!